ORCHESTRE NUIT DE FOLIE

VARIETES * DANSE * SPECTACLE

Stéphane JOUET
16 bis rue Auguste Moreau
41160 Fréteval

SITE: www.orchestrenuitdefolie.fr
Mail: orchestrenuitdefolie@orange.fr
Tél: 02.54.80.37.32 ou 06.63.20.83.61

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

Entre les soussignés :

Nom :	Mr CHAPPUIS Jean-Noël
Adresse :	15 rue de écoles 41350 Saint gervais la forêt (41)
Mail :	charlotte.garnier@stgervais41.fr
Tél :	0254505152
Agissant au nom de :	Mairie de Saint Gervais la forêt
En sa qualité de :	Maire
Code APE :	
Numéro de SIREN :	
Licence entrepreneur du spectacle N°:	

Ci après dénommée " L'Organisateur" d'une part :

Nom :	Stéphane JOUET
Adresse :	16 bis Rue Auguste Moreau 41160 Fréteval
En sa qualité de :	**Mandataire** expressément mandaté par les artistes interprètes composant le groupe ou l'orchestre nomé : NUIT DE FOLIE

Ci après dénommée " L'artiste salarié Mandataire " d'autre part :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ORCHESTRE NUIT DE FOLIE

VARIETES * DANSE * SPECTACLE

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
L'employeur, en sa qualité sus-indiquée, engage L'ORCHESTRE NUIT DE FOLIE, pour assurer la partie musicale du bal ou du Spectacle qu'il organise, aux conditions suivantes :

Date de la représentation :	mardi 14 juillet 2026
Lieu de la représentation :	Plein air
Nombre de séances :	1
Horaires de séances :	20h00 à 22h30 23h30 à 01h00
Installation du matériel :	09h00
Horaire d'arrivée des artistes sur le lieu de représentation : (Début d'embauche pour la déclaration préalable DPAE)	14h00
Heure des réglages et balances son :	16h30 à 18h30

REMUNERATION (suivant simulation faite auprés du GUSO en date du 28/01/2026
(Sous réserve de modification du taux des cotisations sociales d'ici à la date d'exécution du contrat)
Les salaires nets sont indiqués avant le prélèvement à la source (PAS)

Les salaires et prestations techniques seront versés le jour de la manifestation (sauf mandement administratif)

L'organisateur en sa qualité d'employeur fera son affaire personnelle de toutes déclarations, droits d'auteurs ou autres afférents au spectacle. Il effectuera la Déclaration Préalable A l'Embauche et s'acquitera du versement de l'ensemble des cotisations sociales par l'intermédiaire du Guichet Unique de Spectacle Occasionnel s'il relève de cet organisme ou auprès des caisses concernées (URSSAF, AUDIENS (caisse de retraite complémentaire et prévoyance, assurance chômage, CMB, AFDAS et congés spectacles)

Il remettra à chaque artiste les feuillets du formulaire de déclaration GUSO " salarié", ou une attestation AEM ou un bulletin de salaire.

Les codes d'accès au GUSO sont incessibles et la propriété exclusive de l'organisateur.
Leur possession impose la qualité d'employeur.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

CONDITIONS GENERALES

Tous les artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.

Conformément à la loi n°69-1186 du 26-12-1969 et l'article L762.1 du Code du travail, **le Chef d'orchestre en sa qualité de mandataire des musiciens de l'orchestre, à la charge de répartir et de distribuer les rémunérations de tous les artistes engagés**.

L'ARTISTE salarié en sa qualité de mandataire des artistes du groupe ou orchestre, devra mentionner sur le contrat les noms de tous les artistes engagés et le montant du salaire brut attribué à chacun d'eux. Tout changement dans le nombre, les noms des artistes ou les salaires bruts devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par les deux parties.
Une feuille de présence recensant les artistes interprètes présent·e·s, donnant lieu aux DPAE et conforme au mandat, sera mis à la disposition de l'employeur.

Seul le chef d'orchestre à la charge de répartir les rémunérations. L'employeur seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

Cas de force majeure :

lorsque le contrat de travail est rompu avant l'échéance du terme en raison d'un sinistre relevant d'un cas de force majeure, le salarié a également droit à une indemnité compensatrice dont le montant est égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat.
Cette indemnité est à la charge de l'employeur. (article L. 1243-4 alinéa 2)
Le CDD ne peut faire l'objet d'une rupture anticipée que dans les cas prévus à l'article L. 1243-1, c'est -à-dire : «Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail».

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation en vigueur. Il est précisé que, dans le cas d'un spec-tacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

CONDITIONS GENERALES

L'employeur devra assurer la sécurité des membres de l'orchestre dés leur arrivée jusqu'à leur départ.

L'employeur est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (Instruments de musique , matériel de sonorisation et d'éclairage de scène , partitions , costumes , etc.) que ce matériel soit la propriété personnelle du chef d'orchestre ou celle de chacun des musiciens de l'orchestre qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à sa disposition, ou sur tout autre lieu, podium (même en plein air), désigné par l'employeur pour les prestations de l'orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ.

Que ce matériel soit la propriété personnelle du chef d'orchestre ou celle de chacun des musiciens de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à sa disposition, ou sur tout autre lieu, podium (même en plein air), désigné par l'employeur pour les prestations de l'orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ.
L'employeur devra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie, ou de détérioration.
La fiche technique jointe qui fait partie intégrante de ce contrat, mentionne les besoins minimum de l'orchestre nécessaires à la bonne exécution de sa prestation.

PLEIN AIR
Pour les manifestations en plein air, L'ORGANISATEUR doit prévoir un podium protégé des intempéries, (sauf accord mentionné sur la fiche technique fourni par le mandataire) couvert d'une manière imperméable et répondant aux normes en vigueur. Il doit prévoir une salle couverte en cas de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du présent contrat est dû aux artistes. L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque.

De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique du domicile de l'ARTISTE MAN-DATAIRE.

STRUCTURES SCENIQUES
Les structures scéniques devant recevoir la prestation des artistes, ainsi que les loges et les alimentations en énergie (électricité) mises à la disposition des artistes et des techniciens doivent avoir reçu l'agrément d'un organisme de sécurité agrée par l'état (APAVE, Véritas, etc…).

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

CONDITIONS GENERALES

SCENE
La scène devra être stable, de niveau et réservée à l'usage exclusif des artistes. Elle devra être libre d'accès pour les manœuvres, les opérations d'installation et de circulation des véhicules des artistes (se référer à la fiche technique).

L'emplacement initialement prévu pour le spectacle et désigné comme tel dès l'arrivée des artistes ou de leur représentant, ne pourra être changé sans commun accord

Pour une meilleure qualité de la prestation et le confort du public,
L'ORGANISATEUR prendra soin d'éviter tout risque d'incompatibilité en évitant les nuisances sonores entre le groupe ou l'orchestre et les autres partenaires de la manifestation (forains, Visuels...etc).

ELECTRICIEN
L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR doit prévoir la présence d'un ELECTRICIEN AGRÉE pour les raccordements au réseau électrique dès l'arrivée du groupe ou orchestre

VEHICULES
Des emplacements pour les véhicules du groupe ou de l'orchestre devront être réservés à proximité de la scène.

BARRIERES
L'ORGANISATEUR en sa qualité d'EMPLOYEUR doit également prévoir des barrières de sécurité en nombre suffisant et devra assurer la surveillance des installations et du matériel durant l'absence des artistes.

AUTRES BESOINS
Selon les besoins, les autres conditions particulières sont énoncées sur la fiche technique annexée qui fait partie intégrante de ce contrat

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

CONDITIONS GENERALES

SIGNATURE
Si le présent contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de 15 jours revêtu de la signature de l'autre contractant, cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, le présent contrat sera déclaré comme nul et non avenu

Le chef d'orchestre remettra à l'employeur une attestation de séances de la SACEM ou une feuille de droits d'auteurs.

REPAS
Les repas sont à la charge de l'employeur en conformité avec les tarifs de la présente convention.
Lorsque le départ collectif pour se rendre sur les lieux de la prestation est prévu en début d'après-midi (après 14h00), il n'est dû qu'un seul repas.

HEBERGEMENT
Dés lors que la formation orchestrale réside plus de 24 heures sur les lieux de la manifestation l'hébergement est à la charge de l'organisateur-employeur, dans le respect des dispositions de la présente convention à savoir une chambre individuelle dans un hôtel ** à minima.

DEPLACEMENTS
Les frais de déplacements sont à la charge de l'employeur. Ils sont obligatoires dès lors que la prestation est organisée à plus de 50km du lieu de rassemblement pour un déplacement collectif de la formation orchestrale, et sont prévus par le contrat signé au nom des artistes interprètes par le mandataire.
Dans tous les autres cas les frais de déplacements conventionnels sont intégrés dans le contrat de travail individuel.

Relations entre l'artiste mandataire et les artistes interprètes signataires du manda
Dès lors que le déplacement d'un artiste interprète relevant du mandat nécessite un temps de transport individuel, pour rejoindre et revenir du lieu de la manifestation ou du départ et du retour du déplacement collectif, supérieur à 6h00, le mandat devra signifier des clauses particulières du contrat collectif pour prendre en compte l'hébergement, le transport voire les repas.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

CONDITIONS GENERALES

Moyen de transport collectif
Le moyen de transport collectif doit permettre un réel repos des salariés, voire le sommeil, pendant la durée des déplacements.

Captation, droit à l'image
Le présent contrat ne déroge en aucun cas aux clauses négociées de la convention collective du spectacle vivant privé, ou des conventions collectives étendues applicables pour l'enregistrement, la captation et le droit à l'image.

A la charge de l'organisateur

10	**VRAIS** repas le midi (Technique)
21	**VRAIS** repas le soir dans un lieu dédié à l'orchestre
1	**Collation après la soirée** (par exemple charcuterie, omelette, desserts, fruits, etc…)
21	bouteilles d'eau de 1,5 litres (voir plus si besoin si forte chaleur)
0	hébergements avec douches
1	Déclaration à la SACEM
1	Scène de 8 m x 6 m **Minimum**
1	Loges 6 m x 3 m (Barnums fermés par exemple)
1	Arrivée électrique 400 V - 3P+N+T - 32A

VOIR EGALEMENT LA FICHE TECHNIQUE JOINTE

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ORCHESTRE NUIT DE FOLIE

VARIETES * DANSE * SPECTACLE

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

CONDITIONS PARTICULIERES

1 Pour les soirées en plein air, prévoir des barrières de sécurité pour la scène et la régie

2 Prévoir un dégagement de **5 m** derrière la scène (suivant la scène)

3 Prévoir une surveillance du matériel pendant le repas de l'orchestre

4 Ne pas installer de lumières ou de guirlandes sur la scène ou à proximité

5 Dégager l'accès pour le passage du camion Poids-lourd jusqu'à la scène
Hauteur : 4.05 m - Largeur : 2.5 m - Longueur : 11.5 m - Poids : 22 T

6 Ligne de courant réservée à l'orchestre
Pas de manège ou de friteuse

7 Laisser l'accés à la salle après la soirée pour la collation, WC, etc…

8

VOIR EGALEMENT LA FICHE TECHNIQUE JOINTE

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ORCHESTRE NUIT DE FOLIE

VARIETES * DANSE * SPECTACLE

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

COMPOSITION DE L'ORCHESTRE :

Emploi	Cachet BRUT
Chef d'orchestre (Sax)	190,00 €
Pianiste	190,00 €
Batteur	190,00 €
Bassiste	190,00 €
Guitariste	190,00 €
Trompettiste	190,00 €
Tromboniste	- €
Chanteuse	190,00 €
Chanteuse	190,00 €
Chanteuse	190,00 €
Chanteur	190,00 €
Chanteur	190,00 €
Chanteur	- €
Danseuse	190,00 €
Danseuse	190,00 €
Danseuse	190,00 €
Danseuse	190,00 €
Nombre d'artistes	15
Techniciens (Son, lumière et vidéo)	3
Monteurs - Roads	2
Chauffeur Poids Lourd	1
Nombre TOTAL de personnes	21

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ORCHESTRE NUIT DE FOLIE

VARIETES * DANSE * SPECTACLE

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

A - Montant total des salaires bruts (voir répartition)	2 850,00 €
B - Montant total des cotisations sociales salariales **(Estimées *)**	643,20 €
C - Montant total des salaires nets à payer aux artistes (=A-B)	2 206,80 €
D - Montant total des indeminités de congés payés	- €
E - Montant des frais professionnels spécifiques avancés pour l'organisateur (Repas, déplacements, hébergements et/ou frais divers)	845,32 €
F - Montant des frais techniques scéniques engagés pour l'organisateur (attachés à la représentation, compatible avec un contrat de travail et régulier au plan fiscal)	- €
G - Montant total à verser au groupe ou à l'Orchestre (= C+D+E+F) Chèque à l'ordre de Stéphane JOUET	**3 052,12 €**
H - Montant total des cotisations sociales patronales **(Estimées *)**	1 610,85 €
I - Montant total à verser au GUSO (= B+H)	**2 254,05 €**

K - Prestation technique SONLUMTEK (Règlement sur Facture à SONLUMTEK)

6 techniciens (cotisations sociales comprises)	1 920,00 €
Matériel (Son, Lumière)	2 600,00 €
Transports	- €
Hébergements	- €
TVA à 20%	904,00 €
SOUS TOTAL PRESTATION TECHNIQUE	**5 424,00 €**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

ORCHESTRE NUIT DE FOLIE

VARIETES * DANSE * SPECTACLE

Stéphane JOUET
16 bis rue Auguste Moreau
41160 Fréteval

SITE: www.orchestrenuitdefolie.fr
Mail: jouet.stephane2@wanadoo.fr
Tél: 02.54.80.37.32 ou 06.63.20.83.61

CONTRAT D'ENGAGEMENT
N° 2026 - 07 - 14

MONTANT TOTAL Estimé : 10 730,17 €

AIDE GIP Café Culture "potentielle" : 2 566,00 €

,

COÛT GLOBAL APPROXIMATIF (=B+F+G+J+K)

8 164,17 €

Informations complémentaires :

En cas de modification du contrat, un ou plusieurs avenants seront établis.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et acomplir scrupuleuseument, sans réserve.

Fait en 2 exemplaires, pour servir et valoir ce que de droit à Fréteval le : 28/01/2026

Le Mandataire

Signature et cachet de l'organisateur
(faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé")

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-27-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026